

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant la commande de
Portraits de L. L. M. M. le Roi
et la Reine, peints par M. Louis
Gallait

96. 1640

I.G. 2264 - 2265

1640 Portraits de L. L. M. M. le Roi et la Reine peints par M^e L. Gallait.

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

I.G. 2264
2265

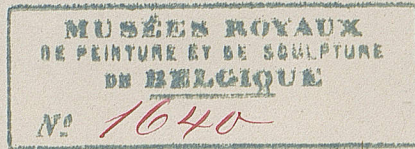
MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

26^e Juillet 1876.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 1111.



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien me
faire parvenir une déclaration cons-
tatant que les portraits de L. S.
M. M. le Roi et la Reine, dus au
pinceau de M. Louis Gallait, actuelle-
ment exposés au profit de la Caisse
centrale des artistes et commandés pour
le compte de l'Etat, font partie des
collections du musée moderne de
peinture.

Agriez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Pour le Ministre,
Le Secrétaire Général,

W. P. J.

À la Commission administrative
des musées royaux de peinture
et de sculpture.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 1640

Bruxelles, 1^{er} Août 1876

à M^{re} le Ministre de l'Intérieur

Conformément au Désir
exprimé par votre Lettre du
28 Juillet, Ad. des Beaux-
-Arts, N^o 14111, nous avons
l'honneur de vous adresser
la Déclaration ci-jointe
constatant que les portraits
de S. L. M. M. le Roi &
la Reine peints par M^{re}
Louis Gallait font partie
des Collections de l'œuvre
moderne de Peinture.

Ag^{re}.

Le Président

Le Secrétaire

L. Tetin

St

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 18766

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 18 Mai 1880.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N^o 1640

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer
que M. Mertens, éditeur de l'Il-
lustration Nationale, a été au-
torisé à faire photographier
le portrait de Sa Majesté la Reine,
œuvre de M. Gallait, qui figure
dans les galeries du Musée. Cette
photographie doit servir à la
reproduction du portrait de Sa
Majesté qui paraîtra dans
l'Illustration, en pendant à celui
de Sa Majesté le Roi.

Je vous prie, Messieurs, de vou-
loir bien faciliter autant que
possible son travail à M. Mertens.
Je prie, Messieurs, l'assurance
de ma considération distinguée.

Pour le Ministre,
Le Secrétaire Général,
V. Helbig

et la Commission Directrice
du Musée de peinture et de
sculpture de l'Etat.

Oudry ¹⁹ 7^e Juin 1870

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 1640

Monsieur le Ministre

Avant de donner suite à votre
dépêche en date du 28 mai relative
à la photographie du portrait de
Sa Majesté la Reine Victoria à
l'Illustration Nationale publiée par
M. Merley, nous nous sommes enquis
naturellement de l'intention de M. Gallait
à cet égard, et nous avons acquis la
certitude ~~que~~ qu'il n'esta pas dans
ses intentions d'autoriser la reproduction
de ce portrait dans l'Illustration
Nationale. Nous n'ignorons pas,
Monsieur le Ministre, que l'autorisation
de l'artiste ~~est~~ est indispensable
pour qu'une œuvre d'art faisant
partie du Musée Moderne soit
copiée pour un usage quelconque.
Le mode d'interprétation d'une peinture
n'est pas indifférente pour l'auteur
de celle-ci. M. Gallait est le meilleur
juge de l'inconvénient qu'il peut y avoir
pour la réputation à ce que son
œuvre soit reproduite de manière à
en donner une idée défectueuse. Le
refus qu'il fait d'autoriser la publication
du portrait de Sa Majesté la Reine
dans l'Illustration Nationale nous met
dans l'impossibilité de laisser exécuter
la photographie demandée désirée
par M. Merley.

Très agréablement,
Monsieur le Ministre

